

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 1026-16**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 12 décembre 2016, 18 h 30, le règlement suivant :

**Règlement 1026-16 concernant les permis de séjour
des caravanes et abrogeant le Règlement 979-15**

Le Règlement 1026-16 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 13^e jour de décembre 2016

Céline LeBlanc
Greffière